

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Seizième session
Kingston, Jamaïque
26 avril – 7 mai 2010

Conseil (matin)

FM/16/11
3 mai 2010

LE CONSEIL APPROUVE LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Adopte les révisions du Statut du personnel de l'Autorité

Réuni à Kingston ce matin, Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a approuvé le rapport de la Commission des finances (ISBA/16/A/5-ISBA/16/C/8), qui a été présenté par son Président, M. Hasjim Djalal (Indonésie). Le rapport recommande que soit approuvé le budget de l'Autorité, qui s'élève à 13 014 700 dollars américains pour l'exercice 2011-2012. Il recommande aussi l'alignement des barèmes des contributions sur les contributions au budget ordinaire de l'ONU pour 2010, tout en maintenant le taux maximum de contribution à 22%, et le taux minimum à 0,01%.

La Commission des finances a demandé instamment aux membres de l'Autorité de verser leurs contributions au budget intégralement et dans les délais prévus. Elle a salué les efforts faits par le Secrétaire général pour réaliser des économies dans le budget de l'Autorité durant l'exercice 2009-2010 et a recommandé l'augmentation du Fonds de roulement.

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a, d'autre part, adopté les révisions du Statut du personnel de l'Autorité sur la base de la note explicative ISBA/16/C/4, préparée par le Secrétariat.

Rapport de la Commission des finances

Dans son rapport (ISBA/16/A/5-ISBA/15/C/8), la Commission des finances a fait les observations suivantes au Conseil de l'Autorité. La Commission a noté que le solde du Fonds de contributions volontaires s'établissait à 40 435 dollars américains. Tout en lançant un appel aux autres membres de l'Autorité afin qu'ils contribuent au Fonds, la Commission a remercié le Gouvernement chinois pour sa contribution de 20 000 dollars versée en 2009.

- à suivre -

La Commission a également noté que le solde du Fonds de dotation s'établissait à 3 338 409 dollars et a lancé un appel en faveur de contributions au Fonds. Elle a remercié le Gouvernement allemand, qui a approuvé le transfert au Fonds de sa redevance, s'élevant à 250 000 dollars, ainsi que le gouvernement du Royaume-Uni qui a porté une contribution d'un montant de 15 253 dollars.

La Commission était d'avis que les membres observateurs qui assistent et participent aux réunions de l'Autorité soient encouragés à verser des contributions volontaires au budget et aux divers fonds. Elle a en outre pris note du rapport intérimaire sur les normes comptables international du secteur public et a prié le Secrétaire général de la tenir informée des progrès accomplis quant à de leur adoption

Le rapport de la Commission stipule que le rapport de vérification des comptes de l'Autorité qualifie ses états financiers de « fidèles » sous tous les aspects matériels, à sa situation financière, à l'exécution de son budget et aux mouvements de trésorerie pour cet exercice.

Discussions sur le rapport de la Commission des finances

Mettant en relief le rapport de vérification des comptes de l'Autorité, le représentant du Cameroun s'est félicité de la gestion de l'Autorité. D'autre part, il a prié le Secrétaire général d'accélérer le passage aux normes comptables des Nations Unies.

Certaines délégations se sont interrogées sur les éventuelles implications de la modification du barème des contributions sur leurs contributions au budget de l'Autorité. Le représentant de l'Ouganda, suivi par le Bangladesh, le Cameroun, Cuba et l'Indonésie, a évoqué les négociations entamées à l'initiative du Groupe des 77 sur cette question. Le représentant du Nicaragua, rejoint par la Namibie, a exprimé sa préoccupation sur les éventuelles répercussions de la modification du barème sur l'économie des pays en développement, étant donnée la crise économique que traversent ces derniers. Soutenu par le Sénégal, il a préconisé que soit fourni aux délégations, un document retraçant les contributions précédentes des membres, afin de guider leur prise de décision. La délégation de Cuba, appuyée par l'Espagne, a estimé qu'au vu des implications de cette décision, le Conseil devrait disposer de plus de temps pour mener à bien ce processus.

Le représentant de l'Indonésie a mis en lumière la répartition des contributions au budget de l'Autorité, selon laquelle 76 membres contribuent au taux minimum de 0,01% chacun, tandis que la contribution portée par 15 des membres atteignait 80% du budget, la différence étant versée par les pays restants, dont certains sont des pays en développement. Il a ajouté que l'augmentation de la contribution toucherait tous les membres de l'Autorité.

Il a indiqué que la Commission des finances avait tenu compte des préoccupations du Groupe des 77 lors de ses délibérations, et, appuyé par l'Afrique du Sud, il a appelé le Conseil à prendre une décision sur cette question afin de doter l'Autorité d'un budget pour l'année prochaine. La représentante du Canada a précisé que le plafond fixé à 22% ne s'appliquait pas aux principaux contributeurs de manière automatique.

Le représentant du Cameroun a rappelé que la préoccupation du Groupe des 77 portait sur l'application traditionnelle du principe de la capacité de payer, pour l'établissement du barème des contributions. Soutenu par l'Afrique du sud, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Canada, le Chili, l'Espagne, la Fédération de Russie, Fidji, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Nigeria, la Nouvelle-Zélande, la République Tchèque, le Royaume-Uni, le Sénégal et le Viêtnam, il a noté que cette méthodologie avait été observée conformément au mécanisme en vigueur aux Nations Unies, la qualifiant de raisonnable et juste.

Tout en se joignant au consensus, le représentant de l'Afrique du Sud a émis le souhait de consulter sa capitale avant de prendre une décision. La représentante du Mexique a souhaité que tout texte faisant état de l'adoption du sujet mentionne les réserves émises par les Etats. Le représentant du Viêtnam a proposé que la Commission des finances prépare un deuxième document reflétant les discussions.

La Commission des finances est l'organe chargé de surveiller le financement et la gestion financière de l'Autorité. Elle se réunit au cours de la Session annuelle de l'Autorité et présente à l'Assemblée un rapport sur le budget de l'Autorité.

Révision du Statut du personnel de l'Autorité

Le Conseil a adopté les révisions du Statut du personnel de l'Autorité. Ces révisions visent à refléter des modifications du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, notamment la suppression du Tribunal administratif des Nations Unies, survenue le 31 décembre 2009, et la refonte du système d'administration de la justice de l'Organisation.

Les révisions consistent à appliquer le Statut du personnel à tous les fonctionnaires de toutes les classes qui sont titulaires. Elles prévoient également un système de sécurité sociale incluant la protection de la santé des intéressés et des congés de maladie, de maternité et de paternité, ainsi que de justes indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Autorité. Elles autorisent le Secrétaire général à appliquer des mesures disciplinaires aux fonctionnaires dont la conduite ne donne pas satisfaction et à renvoyer sans préavis un fonctionnaire coupable de faute grave, notamment l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

Le 24 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté la résolution 63/253 sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, menant ainsi à terme la refonte du système interne d'administration de la justice de l'Organisation, fondée en grande partie sur les recommandations du Groupe de la refonte du système de l'administration de la justice des Nations Unies, organe consultatif composé d'experts internationaux en droit administratif international.

Le nouveau système d'administration de la justice de l'Organisation ne concerne que le système des Nations Unies et les fonds et programmes dotés d'une administration distincte. Il ne s'applique pas automatiquement aux entités visées à l'article 14 du Statut du Tribunal administratif, dont l'Autorité.

L'Organisation des Nations Unies a donc pris contact avec l'Autorité afin de savoir comment celles-ci voulaient participer au nouveau système de justice. Le document du Secrétariat recommandait que l'Autorité conserve son propre système, à l'efficacité et au rapport qualité-prix plus avantageux, étant donné la petite taille du secrétariat et le faible nombre de cas portés par l'Autorité devant le Tribunal administratif.

Les révisions du statut du personnel instaurent donc une procédure formelle d'administration de la justice à double degré, ainsi qu'une instance pour statuer sur un recours formé par des fonctionnaires contre une décision administrative.

Le Statut du personnel de l'Autorité avait été approuvé par l'Assemblée le 10 juillet 2001 (ISBA/7/A/5) alors qu'il était appliqué à titre provisoire depuis que le Conseil l'avait adopté à sa sixième session, en 2000. Avant 2000, l'Autorité appliquait *mutatis mutandis* le Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la décision de l'Assemblée en date du 29 août 1996 (ISBA/A/15).

Se félicitant du faible nombre de litiges émanant de l'Autorité, Le représentant du Cameroun, rejoint par le Nigeria, a exprimé son soutien aux révisions proposées (ISBA/16/C/L.2).

En tant qu'« organe exécutif de l'Autorité », le Conseil arrête les politiques spécifiques à suivre, en conformité avec la Convention et avec la politique générale définie par l'Assemblée. Il surveille et coordonne l'application du régime complexe prévu par la Convention pour promouvoir et réglementer les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins menées par des États, des entreprises ou d'autres entités.

Le Conseil reprendra ses travaux cet après-midi.